

OBJET : Vérifications électriques des bâtiments intercommunaux – Année 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président ;
- Vu la nécessité de procéder à la vérification périodique des installations électriques de la Maison Commune Emploi Formation, des quatre multi-accueils et de l'accueil de loisirs intercommunal,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise Bureau Véritas Exploitation – 12 rue Michel Labrousse – 31100 Toulouse.

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par Bureau Véritas pour les opérations de vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments intercommunaux année 2022 pour un montant de 670,00 € HT soit 804,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-100** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 12 décembre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale